



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 31-10-2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- BOULEVARD FRANCK LAMY**

**(ENTRE LE ROND-POINT FORMÉ PAR
LE BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY / AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX
ET LES INTERSECTIONS FORMÉES
PAR LE BOULEVARD DE LA MARNE/ RUE EMILE GABORIAU)
- SUR UNE PORTION DE VOIE DE L'ALLEE DES MATTES DU GUA
- SUR UNE PORTION DE VOIE DE LA RUE BEL AIR**

DU 6 NOVEMBRE 2023 AU 6 DECEMBRE 2023

GB/BM

APM 23/2440

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, représentée par Monsieur Lucas COUSSET, sise au n°1 rue des Grandes Bauches à 17100 SAINTES, en date du 11 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'entreprise ETPM (17100 SAINTES) sera autorisée à effectuer des travaux d'effacement de réseau électrique (pour le compte de la société SDEER 17), du 6 novembre 2023 au 6 décembre 2023.*

- Les travaux seront réalisés sur dix jours (non consécutifs), sur les voies suivantes :

- boulevard Franck Lamy (dans la partie comprise entre le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix et les intersections formées par le boulevard de la Marne / rue Emile Gaboriau, et

- Sur une portion de la rue Bel Air,

- Sur une portion de l'allée des Mattes du Gua.

ARTICLE 2 :: *Lors de la réalisation des travaux, la circulation sera interdite, ponctuellement, au droit des travaux et selon leur progression, du 6 novembre 2023 au 6 décembre 2023 :*

- boulevard Franck Lamy (dans la partie comprise entre le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix et les intersections formées par le boulevard de la Marne / rue Emile Gaboriau, et

- Sur une portion de la rue Bel Air,

- Sur une portion de l'allée des Mattes du Gua.

- L'entreprise mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.

MISE EN LIGNE LE 31-10-2023

ARTICLE 3 : Pendant la réalisation des travaux, l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux et selon leur progression, **du 6 novembre 2023 au 6 décembre 2023 :**

- boulevard Franck Lamy (dans la partie comprise entre le rond-point formé par le boulevard de Lattre de Tassigny / avenue des Fleurs de la Paix et les intersections formées par le boulevard de la Marne / rue Emile Gaboriau, et
- Sur une portion de la rue Bel Air.
- Sur une portion de l'allée des Mattes du Gua.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 octobre 2023